

TCL : le bon plan des commerçants du 7^e

C'est la première fois qu'une association de commerçants et artisans signe un Plan de déplacement d'entreprise avec le Sytral. Objectif : des transports en commun moins coûteux pour oublier sa voiture

C'EST une première dans l'agglomération lyonnaise et très certainement aussi au niveau national selon Bruno Tarlier, vice-président de la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon : l'association de développement du commerce du 7^e arrondissement (ADC7) a signé mercredi avec le Sytral un Plan de déplacement d'entreprise (PDE). Le principe des PDE est de proposer à un coût réduit un abonnement TCL City Pass à des salariés, à condition que ceux-ci abandonnent leur voiture pour effectuer leurs déplacements domicile-travail en transports en commun. Ce qui ne limite pas pour autant leur usage personnel de cet abonnement.

L'avantage est financier pour les salariés, le Sytral et leur entreprise ou administration prenant en charge la différence du prix de base de l'abonnement. Il répond à un problème de stationnement

pour les employeurs et participe à la baisse de la circulation automobile dans les villes, donc de leur asphyxie et pollution.

La même démarche pourrait être entreprise dans d'autres arrondissements

Jusqu'à maintenant, ce sont essentiellement de grandes entreprises ou administrations qui se sont engagées dans une telle démarche. L'association des commerçants du 7^e arrondissement joue les pionniers puisqu'elle fédère des adhérents, commerçants, artisans ou professions libérales, qui ont pour la plupart moins de dix, voire cinq salariés. Serge Marche, fleuriste avenue Jean-Jaurès, est conquis : outre les considérations écologiques, il trouve plusieurs intérêts au PDE : « Il permet de



Le principe des PDE est de proposer à un coût réduit un abonnement TCL City Pass à des salariés, à condition qu'ils abandonnent leur voiture / Archives Stéphane Guiochon

libérer des places de stationnement pour nos clients, jusqu'à présent occupées par des

voitures de salariés. C'est aussi une façon de récompenser notre personnel, ce que l'on ne peut pas toujours faire directement sur les salaires. » Bernard Rivalta, président du Sytral, se félicite de voir une association se substituer à des entreprises pour pouvoir développer les PDE, de jouer « un rôle constructif et pas uniquement revendicatif ». Il précise cependant qu'« il s'agit d'une idée nouvelle, d'une expérience et qu'il faut vérifier que cela marche. Un bilan sera dressé dans six mois ». Un défi relevé par Georges Sorel, le vice-président de l'association ADC7 : « dans le 7^e arrondissement,

3 353 entreprises et 8 520 salariés sont concernés par ce dispositif. Nous avons fait des études et notre objectif est dans un premier temps d'intéresser à ce PDE le quart de ces salariés, l'arrondissement étant bien desservi par les transports en commun ». Le pari est donc à gagner mais d'ores et déjà les pionniers du 7^e arrondissement peuvent faire des émules. Marie-Odile Fondeur, conseillère déléguée au commerce et à l'artisanat à la Ville de Lyon a évoqué les commerçants de la Presqu'île, de la Croix-Rousse et de Monplaisir.

François Samard
fsamard@leprogres.fr

10 000 abonnements PDE signés

France telecom a été la première société à signer un PDE avec le Sytral, en 2003. Après des débuts timides, la démarche a su séduire de plus en plus d'entreprises ou administrations et leurs salariés. Elles sont désormais 90 à être devenues partenaires du Sytral pour proposer des PDE. Ce seront prochainement 10 000 salariés qui seront possesseurs d'un abonnement City Pass PDE-PDA dans l'ag-

glomération. Parmi les signataires : le Grand Lyon, les villes de Lyon et Villeurbanne, le Conseil général du Rhône, la Préfecture du Rhône, la direction générale de l'Équipement, EDF, GDF, La Poste Presqu'île, Sanofi, Orange.

Dans tous les cas, le Sytral prend à sa charge une somme forfaitaire de 3,85 euros. L'entreprise ou administration peut ensuite se montrer plus ou

moins généreuse pour réduire le coût de l'abonnement mensuel pour l'usager. Dans le cas d'un « City Pass PDE 50 % » comme celui signé par l'association des commerçants du 7^e, la part des entreprises sera de 18,55 euros, ce qui laissera à la charge de chaque salarié 22,40 euros par mois, soit la moitié d'un abonnement identique classique.

ES.